



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Kanthia Paulraj déposée le 30 janvier 2024

« Ecole Rudra du Ballet Béjart Lausanne, que s'est-il passé avec la subvention alors que l'école était fermée? »

Lausanne, le 6 mars 2025

Rappel de l'interpellation

Le PLR Lausanne s'interroge sur la gestion de la subvention allouée à l'école Rudra de Fondation Ballet Béjart Lausanne, en particulier la subvention de CHF 200'000.- à l'école Rudra actuellement fermée. Le PLR demande des clarifications sur l'utilisation des fonds en 2022 et 2023, soulignant la nécessité de conditionner la subvention à la réouverture de l'école Rudra.

Le Parti Libéral Radical (PLR) de Lausanne, soucieux du rayonnement culturel de notre ville, tient également à souligner son engagement en faveur d'une gestion consciencieuse des fonds publics. La Fondation Ballet Béjart Lausanne (BBL) occupe une place prépondérante dans le paysage artistique de Lausanne et participe au rayonnement de la ville sur le plan internationale. Toutefois, la fermeture de l'école Rudra, suite à des troubles persistants, en juillet 2021 péjore le développement de la scène culturelle à Lausanne mais aussi le rayonnement de l'institution BBL.

Il est à noter que la ville de Lausanne accorde une subvention à la Fondation BBL d'un montant de CHF 5.9 millions, dont une part, soit CHF 200'000.-, est allouée spécifiquement à l'école Rudra. Actuellement fermée, cette école a été l'objet d'un amendement proposé par le PLR dans le cadre du budget 2023. Les conditions d'octroi de cette subvention étaient comprises comme inexistantes, et il semblait inconcevable d'octroyer un montant financier à une institution simplement fermée. Le PLR a donc proposé cet amendement dans un souci de responsabilité financière mais aussi de gestion (Lausanne étant représenté dans le conseil de fondation du BBL). Le PLR souligne l'importance pour la ville de conditionner l'octroi de la subvention afin d'inciter à l'ouverture de l'école Rudra.

Aujourd'hui, dans le récent rapport de la COFIN sur le budget 2024, il est indiqué que la part destinée à l'École Rudra est en réserve. Cela signifie que si l'école ne rouvre pas, la Fondation ne touchera pas cette partie de la subvention, conformément à un accord entre la Ville et la Fondation. Lors du débat sur le budget 2024, le Syndic a confirmé qu'il en sera fait ainsi et que l'information a été communiquée au BBL.

Même si cela va dans le bon sens, cela soulève des questions sur les subventions allouées à l'école en 2022 et 2023, puisque celle-ci demeure fermée.

Ces éléments soulèvent des préoccupations légitimes concernant l'utilisation des fonds publics destinés à l'école Rudra en 2022 et 2023. Le PLR souhaite comprendre ce qui s'est passé avec les CHF 200'000 annuels affectés à cette institution culturelle, notamment en l'absence de réouverture de l'école. Le PLR insiste sur l'importance de mettre tout en œuvre dans la mesure du possible pour inciter l'ouverture de l'école Rudra - dont un conditionnement à l'octroi de la subvention.

En conclusion, le PLR demande des éclaircissements sur la gestion des subventions liées à l'école Rudra et sollicite des réponses claires de la part de la Municipalité afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics dédiés à la promotion de la culture dans notre ville.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Est-ce que la subvention destinée à l'école Rudra d'un montant de CHF 200'000.- a-t-elle été versée en 2022 et 2023 ? Si oui, comment la subvention a-t-elle été utilisée par la fondation BBL ?

Il n'a jamais existé de subvention destinée à l'Ecole-atelier Rudra-Béjart.

La subvention ordinaire votée par le Conseil communal en faveur de la Fondation Béjart Ballet Lausanne a été versée en 2022 et en 2023, conformément aux termes conventionnés et au budget de la Commune.

Comme cela a été indiqué à plusieurs reprises devant le Conseil communal, la Municipalité n'a pas souhaité réduire la subvention de la Ville de Lausanne au BBL en 2022 et 2023 quand bien même l'école Rudra avait été fermée. Cette décision a été fondée par la nécessité de consolider l'avenir du BBL dans un contexte difficile, impliquant notamment un renforcement de la structure administrative suivant les recommandations de l'audit de 2020, doublée d'une période d'instabilité forte à la sortie de la pandémie, avec une reprise lente des tournées à l'international. La fondation a par ailleurs revalorisé ses bas salaires, garantissant un minimum de CHF 4'500.- à toutes les personnes engagées, afin de répondre aux exigences de la Ville et de correspondre au salaire minimum affiché par le Syndicat suisse romand du spectacle.

Ces engagements ont été confirmés par le Conseil communal lors du vote des budgets 2022 et 2023.

Question 2 : Quelles étaient les conditions d'octroi de la subvention à l'école Rudra en 2022 et 2023 ?

La Ville soutient les ambitions et les activités du BBL en tant qu'institution culturelle et en tant que troupe de renommée mondiale. Elle n'a jamais alloué de subvention en lien spécifique avec l'Ecole-atelier Rudra-Béjart, ni déterminé de conditions d'octroi y relatives.

La Fondation Béjart Ballet a signé avec la Ville une convention de subventionnement couvrant la période de 2020 à 2022, prolongée par avenant sur l'année 2023. L'Ecole-atelier Rudra-Béjart y est mentionnée à la demande de la fondation, comme un état de fait, son existence n'ayant jamais été exigée par la Ville.

Question 3 : Quelle est la position du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) à propos de la subvention de l'école Rudra pour les années 2022 et 2023 ?

Dans son audit rendu public en été 2024 et en prenant comme référence les termes de la convention de subventionnement sur 2020-2022, le CFL note que les objectifs relatifs à l'Ecole-atelier Rudra-Béjart ne sont pas respectés en raison de sa fermeture.

Sur le principe, en cas de non-respect de certains termes de la convention, le CFL recommande de réajuster la subvention en fonction des prestations, ce que la Ville de

Lausanne s'était engagée à faire à compter du 1^{er} janvier 2024 et à hauteur de CHF 200'000.-.

Question 4 : Est-ce que les montants alloués à l'école Rudra en 2022 et 2023 seront remboursés à la Ville?

Aucune subvention n'a été allouée à l'Ecole-atelier Rudra-Béjart.

Il n'est pas prévu de rembourser une partie de la subvention octroyée au BBL sur 2022 et 2023 pour les raisons évoquées en réponse à la question 1.

Question 5 : Quelles actions concrètes la Municipalité a-t-elle entreprises pour s'assurer que la subvention allouée à BBL est utilisée de manière efficace, surtout après la fermeture de l'école?

La Ville de Lausanne est statutairement représentée au sein du Conseil de fondation par trois personnes. La Municipalité estime être bien informée. Elle se soucie par principe d'une utilisation efficiente des subventions allouées par la Ville. Elle estime que la Fondation Béjart Ballet Lausanne a fait preuve d'une bonne gestion de ses ressources financières sur 2022 et 2023, eu égard notamment aux incertitudes liées à la reprise des activités à la sortie de la pandémie.

Question 6 : Pourquoi l'école Rudra reste-t-elle fermée malgré la subvention de la ville à BBL?

La subvention de la Ville de Lausanne au BBL a été diminuée de CHF 200'000.- au 1^{er} janvier 2024, hors indexation.

Question 7 : Quelles sont les perspectives de réouverture de l'école Rudra?

La pertinence d'une école de danse liée au BBL n'a jamais été remise en question. La concrétisation d'un nouveau projet et une réouverture ne sont toutefois pas prévues à court terme. La Ville de Lausanne a notamment exigé que tout projet de réouverture trouve son financement propre.

Question 8 : Quelles sont les difficultés qui font que l'école Rudra peine à rouvrir depuis sa fermeture depuis 2021?

Dans la continuité de l'audit et à la sortie de la pandémie, la priorité de la Fondation du BBL a, avec raison, porté sur la consolidation de la structure interne du ballet et de ses finances à moyen terme ainsi que sur la reprise d'un volume de tournées important et sur la recherche de nouveaux sponsors et mécènes. Ces objectifs sont aujourd'hui largement atteints et les perspectives sont favorables pour les années à venir.

Même si la direction du BBL a élaboré les contours d'une école qui pourrait prendre le relais de l'Ecole-atelier Rudra-Béjart, cette question sera évoquée dans un second temps.

Question 9 : Comment la Municipalité envisage-t-elle d'assurer le suivi des subventions allouées à la Fondation BBL, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'école Rudra?

Dans la continuité des relations formelles prévalant jusqu'à présent, une convention de subventionnement entre la Fondation Béjart Ballet Lausanne et la Ville de Lausanne a été



signée pour la période de 2025 à 2029, cadrant le soutien financier de la Ville. L'Ecole-atelier Rudra-Béjart n'y est pas mentionnée.

Par ailleurs, la Ville de Lausanne est statutairement représentée au sein du Conseil de fondation par trois personnes.

Question 10 : Quels sont les plans à long terme de la Ville pour garantir le rayonnement culturel du Béjart Ballet Lausanne, en tenant compte des défis financiers et de gouvernance?

Un travail important a été fourni par le Conseil de fondation ces dernières années pour anticiper des difficultés financières de la fondation et prendre les mesures nécessaires pour stabiliser sa structure financière et institutionnelle. Une nouvelle présidente ainsi que trois nouvelles membres se sont engagées au sein du Conseil de fondation. Les statuts ainsi que tous les règlements internes ont été revus ou nouvellement établis ; ils ont été validés. La nomination de la nouvelle direction artistique a été bien accueillie. Les demandes de représentations en tournée sont en hausse, alors que les représentations du BBL à Beaulieu en juin 2024 et en décembre 2024 ont suscité un très fort engouement populaire et ont affiché complet.

La Municipalité estime ainsi que la Fondation Béjart Ballet a géré avec rigueur et engagement une période prolongée de crise et relevé les défis financiers et de gouvernance qui en ont découlé. Elle estime que le BBL a su garder ses atouts en main pour continuer à assurer la diffusion du répertoire de Maurice Béjart dans le monde ainsi que le rayonnement culturel et le succès populaire du BBL.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Paulraj Kanthia.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 6 mars 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter